
Présidence : France

568ème SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : Mercredi 21 janvier 2009

Ouverture : 11 heures

Clôture : 12 h 15

2. Président : M. E. Lebedel

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DÉCLARATION LIMINAIRE DE LA PRÉSIDENTE FRANÇAISE DU FCS : EXPOSÉ DU DIRECTEUR DES AFFAIRES STRATÉGIQUES AU MINISTÈRE FRANÇAIS DE LA DÉFENSE, M. MICHEL MIRAILLET, SUR LA POLITIQUE FRANÇAISE DE DÉFENSE CONCERNANT LE LIVRE BLANC SUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ NATIONALE

Président, M. M. Miraillet (FSC.DEL/1/09 OSCE+), République tchèque-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/3/09), Grèce, Suisse (FSC.DEL/4/09 OSCE+), Finlande, Fédération de Russie, Géorgie, États-Unis d'Amérique

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

a) *Échange annuel d'informations militaires en vertu du Document de Vienne 1999* : Ukraine (annexe 1), Fédération de Russie, États-Unis d'Amérique

- b) *Application du Document de Vienne 1999 à Gibraltar : Espagne (annexe 2), Royaume-Uni (annexe 3)*

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Mise à jour sur les projets relatifs aux armes légères et de petit calibre : Coordonnateur du FCS pour les projets relatifs aux armes légères et de petit calibre (Royaume-Uni) (FSC.DEL/2/09), Biélorussie*
- b) *Projets relatifs aux stocks de munitions conventionnelles : Danemark, Coordonnateur du FCS pour les projets relatifs aux armes légères et de petit calibre (Danemark), Ukraine, Centre de prévention des conflits*
- c) *Séminaire sur la maîtrise des armes conventionnelles, devant avoir lieu à Zagreb les 25 et 26 mars 2009 : Allemagne*
- d) *Questions d'organisation : France*
- e) *Publication de l'Aperçu de l'élimination du propergol liquide dans l'espace de l'OSCE : Centre de prévention des conflits*
- f) *Résumé annuel du CPC sur les informations échangées en 2008 concernant les MDCS (FSC.GAL/2/09 Restr.) : Centre de prévention des conflits*
- g) *Calendrier de mise en œuvre du CPC (FSC.GAL/1/09 Restr.) : Centre de prévention des conflits*
- h) *Avis de vacance de poste à la Section d'appui au FCS : Centre de prévention des conflits*

4. Prochaine séance :

Mercredi 28 janvier 2009 à 10 heures, Neuer Saal

568ème séance plénière

FSC Journal No 574, point 2 a) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'UKRAINE

Monsieur le Président,

Je voudrais faire référence aux informations récemment distribuées dans le cadre de l'échange annuel d'informations militaires en vertu du Document de Vienne 1999.

Les experts ukrainiens ont analysé avec soin les données fournies par la Fédération de Russie à l'Atelier sur l'échange informatisé de données organisé en décembre 2008.

Nous avons constaté avec préoccupation que le nombre d'armes conventionnelles appartenant à la flotte russe de la mer Noire stationnée temporairement sur le territoire de l'Ukraine dépasse les paramètres établis en vertu de l'Article 7 de l'Accord bilatéral russo-ukrainien sur les paramètres du partage de la Flotte de la mer Noire du 28 mai 1997 (un des trois accords fondamentaux relatifs au stationnement temporaire et aux activités de la flotte russe sur notre territoire).

En particulier : le nombre effectif de véhicules blindés de combat (VBC) dépasse de 18 le nombre établi, le nombre effectif de pièces d'artillerie d'un calibre de 100 mm et plus dépasse de 6 le nombre établi, et le nombre effectif d'avions de combat dépasse de 2 le nombre établi.

Le 29 décembre 2008, le Ministère des affaires étrangères de l'Ukraine a envoyé une note verbale au Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie pour demander des explications au sujet de ces divergences.

Dans la note verbale, la partie ukrainienne a également attiré l'attention de la Fédération de Russie sur la nécessité de s'acquitter pleinement des obligations découlant de l'Accord bilatéral susmentionné. Dans le cas d'un dépassement effectif des limites relatives aux armements lourds et aux équipements militaires établis en vertu de l'Accord, la Fédération de Russie a été priée d'ajuster sans retard les chiffres en conformité avec l'Article 7 de l'Accord et à fournir les informations rectifiées dans le cadre de l'échange de données prévu par le Document de Vienne 1999.

Monsieur le Président, je demande que cette déclaration soit annexée au journal de ce jour.

Je vous remercie.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité

FSC.JOUR/574

21 janvier 2009

Annexe 2

FRANÇAIS

Original : ESPAGNOL

568ème séance plénière

FSC Journal No 574, point 2 b) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'ESPAGNE

Monsieur le Président,

La présente déclaration se rapporte à Gibraltar dans le cadre du Document de Vienne 1999.

La délégation de l'Espagne souhaite signaler que :

L'application à Gibraltar du Document de Vienne 1999 en vigueur s'entend sans préjudice de la position juridique du Royaume d'Espagne concernant la controverse avec le Royaume-Uni sur la souveraineté de l'isthme.

Je vous serais reconnaissant, Monsieur le Président, si cette déclaration pouvait être annexée au journal de la présente séance.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité

FSC.JOUR/574

21 janvier 2009

Annexe 3

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

568ème séance plénière

FSC Journal No 574, point 2 b) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DU ROYAUME-UNI

Monsieur le Président,

Le Royaume-Uni prend note de la déclaration faite par l'Espagne et de son affirmation selon laquelle l'application du Document de Vienne 1999 à Gibraltar s'entend sans préjudice des positions respectives du Royaume d'Espagne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant la souveraineté de l'isthme de Gibraltar.

Le Royaume-Uni demande que la présente déclaration soit consignée dans le journal de la séance.

Merci, Monsieur le Président.